



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Supplément n°1 du 9 juin 2006
au Bulletin n°536 - ISSN : 1250-3509

CARTE SCOLAIRE

*Poursuivons la mobilisation
pour obtenir les postes dont nous avons besoin*

**Rassemblement à Bobigny
devant l'Inspection académique**

JOUR
DU CTP

Mardi 27 juin 2006

à partir de **11 h 30**

Ensemble, exigeons :

- **Aucune classe sans enseignant à la rentrée.**
Pour la deuxième année consécutive, la rentrée se fera avec plus de 200 postes vacants (chiffre confirmé par l'IA).
- **Ouverture de toutes les classes nécessaires.**
Seulement 67 créations de postes pour 2500 élèves supplémentaires : cela signifie plus d'élèves par classe.
La scolarisation de tous les enfants de 3 ans est remise en cause après l'abandon de la scolarisation des enfants dès 2 ans.
A titre d'exemple : à Saint-Denis, 200 enfants de 3 ans révo- lus en liste d'attente, à Pierrefitte, 90.
- **Aide à la scolarisation des enfants handicapés.**
Il faut créer des postes pour assurer leur scolarisation dans de bonnes conditions.
Nous devons imposer l'intervention des M.A.S. dans les classes., l'Inspecteur d'Académie voulant les cantonner à un rôle de «conseiller».
- **Remplacement des maîtres en congé maternité et maladie.**
Un nombre toujours plus élevé de journées non remplacées est encore prévisible.

**ORGANISONS
DES DÉLÉGATIONS
D'ÉCOLE**

**Si aucune réponse
sérieuse n'est apportée,
prévoyons une riposte
d'ampleur dès la rentrée
et retrouvons-nous en
assemblée générale de
ville dans les premiers
jours de septembre.**

Au sommaire : p.2 à 4 : **Projet d'Ecole** ; **Stages filés pour les PE2**
p.5 et 6 : **Recrutement E.V.S.** ; **Protocole Direction d'école**
p.7 et 8 : **Base élèves** ; **Retraits sur salaire !**

PROJETS D'ECOLE

OUI aux projets pédagogiques des équipes ! NON aux remontées statistiques et à la mise en place du tri social prévu par la Loi Fillon.

Le Conseil syndical départemental du 30 mai 2006 a débattu du projet d'école : les délégués des différentes villes de Seine Saint-Denis ont réfléchi à la notion de «projet d'école» dans le contexte actuel de mise en place de la loi Fillon et du programme de cohésion sociale, éléments législatifs et réglementaires qui interpellent durement notre conception de l'école de la réussite de tous...

La notion de projet d'école est détournée

La notion de projet d'école est détournée de son sens premier lorsqu'elle sert d'autres objectifs que l'entrée dans les apprentissages. Si nous nous livrons à un diagnostic, ce n'est pas pour faire remonter des données chiffrées dont le seul objectif est le pilotage des moyens. Nous analysons les résultats de nos élèves pour proposer des remédiations aux difficultés de ceux-ci.

Nous concevons la pédagogie comme un acte proposé dans une démarche collective en direction de tous les élèves. L'individualisation des parcours n'est qu'un gadget au service du repérage des élèves à soustraire de certains enseignements grâce aux PPRE qui permettront de contractualiser avec les familles les sorties progressives du système éducatif et le transfert vers l'extérieur du traitement des difficultés.

Ce contexte apparaît clairement dans la **circulaire de l'inspecteur d'académie du 10 avril 2006** :

Dans «l'évaluation du projet en cours», on trouve aussi bien quelques principes du nouveau management, avec par exemple «l'adhésion de l'équipe», ou la «valorisation de l'école à l'interne et à l'externe», que la mise en œuvre de l'individualisation des objectifs avec «l'adaptation, dans le cadre des cycles, des parcours scolaires»...

Dans les cinq «priorités départementales», on trouve «l'informatisation administrative et pédagogique de l'école» ! Au-delà de la confusion inquiétante entre contenus et outils, nous savons bien qu'au milieu de priorités pédagogiques se glisse là l'objectif d'imposer la «base-élèves» encore facultative pour l'instant... «Base élèves», logiciel destiné à la gestion comptable des effectifs à «flux tendus» ainsi qu'à des préoccupations plus proche du contrôle social que de la réussite des élèves (lire l'article consacré à «base élèves» dans ce journal).

Enfin, il nous est rappelé que «le projet d'école ou d'établissement» définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes

nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent... Nous n'avons pas à faire le bonheur des gens à leur place et malgré eux en les inscrivant dans les activités péri-scolaires qui suppléeraient à ce que nous ne ferions plus à l'école pour cause de socle commun et de réduction des moyens.

Toutefois, nous revendiquons notre professionnalisme et mesurons l'importance de l'efficacité d'une école fonctionnant dans la cohérence de ses interventions pédagogiques. La notion de projet d'école, si elle est galvaudée par le gouvernement, n'est pas à jeter avec le projet de société inégalitaire que nous refusons. Le conseil syndical départemental a rappelé avec force que le projet d'école pouvait être tout à la fois un outil permettant de nous affirmer comme concepteurs de notre métier, et un moment d'élaboration collective donnant élan et cohésion aux équipes qui s'en saisissent.

Le SNUIPP 93 propose donc à la profession de se positionner dans ce sens

a) Tableaux chiffrés (nombres d'élèves, résultats d'évaluation) = Boycott :

Ne transmettons pas «l'évaluation du projet en cours» (statistiques des 3 dernières années à transmettre pour la fin juin) : ces éléments doivent servir à mettre en place la LOLF avec notamment la mise en concurrence des écoles. En effet, les résultats scolaires des élèves, les données relatives aux évaluations des élèves ont-ils besoin d'être centralisés en dehors de l'école ? Quelle sera la fonction des comparatifs entre la moyenne nationale et les résultats de l'école ?...

Les résultats des évaluations des élèves n'ont pas d'autre raison d'être que de constituer des pistes de réflexion pour sélectionner des priorités. Pour les analyser, nous avons besoin de temps de concertation, pas de les centraliser dans des tableaux dont l'utilisation nous échappe. Nous avons besoin aussi d'accompagnement pédagogique pour utiliser intelligemment ces données.

b) PROJET PEDAGOGIQUE D'ECOLE : Elargissons les «axes» de l'IA aux projets réels des équipes et des écoles ; faisons remonter tout ce que nous projetons de travailler... avec les besoins correspondants !

.../...

Mais :

- refusons de considérer «l'informatisation administrative et pédagogique de l'école» (axe prioritaire n°5) comme un «axe pédagogique» ! *Ne nous engouffrons pas dans la mise en œuvre sans garde-fou de la «base-élèves»...* refusons d'intégrer «l'individualisation des parcours» ou le «hors temps scolaire» dans le projet pédagogique de l'école ! La mise en place des PPRE interroge dès lors qu'elle prévoit la mise en œuvre du socle commun, l'éventuelle disparition de certains contenus pour les élèves les plus en difficultés.
- ne portons pas dans nos projets d'école la mise en place des programmes de réussite éducative du «plan Borloo» avec l'externalisation du traitement de la difficulté scolaire, et le transfert vers des dispositifs extérieurs de données nominatives.
- précisons que les éventuels PPRE ne prévoient en aucun cas le transfert de la difficulté vers des dispositifs extérieurs, et que nous avons besoin de développer les RASED pour aider pédagogiquement les élèves qui en ont besoin.
- précisons que la scolarisation des enfants handicapés sera réussie si elle est prise en charge par des pédagogues en nombre suffisant et avec l'intervention pédagogique des maîtres d'aide à la scolarisation dans les classes (l'I.A. veut les en retirer...) et avec le développement des structures de soins adaptés.

En conclusion

En faisant remonter des projets pédagogiques d'école qui traduisent réellement le travail et les projets des équipes, nous continuerons à faire vivre la concertation et les dynamiques d'équipe, à faire du «projet d'école» un outil pour faire fonctionner l'école... et pour la transformer en école de la réussite de tous !

En refusant le cadre réducteur imposé et les remontées statistiques, nous empêcherons la transformation du projet d'école en outil purement administratif de contractualisation de notre travail et de «pilotage» loin des réalités du terrain.

Nous voulons plus de maîtres que de classes, moins d'élèves dans nos classes, des RASED plus nombreux, du temps de concertation. Nous sommes pour la démocratisation du système éducatif et nous refusons la course d'obstacles qui se met en place pour les élèves des milieux populaires. L'individualisation des parcours et l'égalité des chances, c'est le loto : tout le monde a le droit de jouer, très peu gagnent. La démocratisation vise la réussite de tous. La démocratisation peut être un axe de nos projets d'école...

Nous revendiquons explicitement notre rôle de professionnels et de concepteurs, nous ne sommes pas des exécutants au service de la casse du service public. Nous rédigerons des projets d'école offensifs !

Stages filés pour les PE2 !

Mise en place des stages filés, attention ne pas confondre formation avec formation sur le tas.

Les PE2 placés dans des situations très inconfortables, avec une surcharge de travail sans précédent. Une mise en cause à peine voilée de la formation théorique.

Une réelle désorganisation de la formation continue !

Des risques de désorganisation des écoles...

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Les raisons de cette transformation

La mise en œuvre du «protocole direction d'école» a une incidence directe sur la formation des PE2 et l'organisation de leurs stages en responsabilité sous la forme de stages filés. En toute logique, les stages de formation continuée des enseignants libérés par les stagiaires prenant la classe, sont eux-aussi transformés.

Les PE2 effectueront désormais un stage filé de 30 jours répartis sur 30 semaines à la place d'un des actuels stages de 3 semaines (R3). C'est donc pour l'ensemble des collègues exerçant dans les classes la suppression de 900 stages de formation continue de 3 semaines.

Que vont faire 52 PE2 pendant 30 lundis, ou 30 mardis, ou jeudis ou vendredis ?

Ils vont vivre l'alternance en remplaçant les directeurs d'école de 4 classes. En Seine Saint-Denis, cinquante-deux écoles de quatre classes vont accueillir une journée par semaine un PE2 qui se formera dans la classe du directeur ou de la directrice de l'école. Ce temps de décharge, payé sur le dos de la formation sera-t-il un «plus» pour l'école ? La directrice ou le directeur de l'école si ils gagnent un temps de décharge ne se retrouvent-ils pas de fait dans l'obligation de former les PE2 en lieu et place des IMF et PIUMF ? Le PE2 placé dans cette situation sera-t-il en situation de formation ? «Remplacer» le directeur n'est pas anodin, surtout quand celui-ci se trouve, de par ses fonctions, présent dans l'école.

.../...

.../...

Que vont faire les 850 à 900 autres PE2 ?

Eux-aussi vont connaître les joies de l'alternance et préparer 30 fois la classe, avec un mémoire professionnel à rédiger, deux autres stages de trois semaines en responsabilité, des cours et des modules à suivre. On peut s'interroger sur la disponibilité laissée aux PE2 dans ce cadre pour la dimension théorique de la formation (lectures personnelles, analyses, théorisation,...). Il n'est pas sain que la formation se réduise à une recherche de «recettes». Ce faisant, ils vont «libérer» autant de journées de formation continue... pour les collègues volontaires. Mais volontaires pour quoi faire ? Et s'agit-il vraiment de formation continue ?

La formation continue gravement menacée par la mise en place des stages filés

En CTP, l'inspecteur d'académie a présenté un plan de formation continue proposant un certain nombre de stages, certains de 72 h (stages de 3 semaines) ; d'autres de 120 ou 150 heures. Le SNUipp 93 a voté en s'abstenant sur ce plan de formation qui répond à une partie des demandes des collègues. Dans un second temps, l'I.A. a fait voter sa proposition de mise en place des stages filés, le SNUipp 93 a voté contre malgré la reprise par l'I.A. de nos propositions concernant la possibilité d'améliorer la formation de volontaires à l'examen du CAFIPEMF.

- Les stages filés proposés par l'inspecteur d'académie vont accorder des moyens supplémentaires aux écoles des «réseaux ambition-réussite». Ces réseaux sont un cheval de Troie au service de la déréglementation (voir nos éditions précédentes) et ont notamment pour objectif de transformer l'organisation de notre métier pour mettre en place des groupes de pilotage chargés de propager la bonne parole du management, de l'obligation de résultats, de la mise en place du socle commun et de l'apprentissage à 14 ans.
- Les stages filés vont servir à former (de force ?) les personnels non-habilités en langue.
- Les stages filés permettraient d'offrir aux Titulaires 1^{ère} année une journée de stage hebdomadaire... Quelle sera la situation de formation du PE2 dans la classe d'un sortant d'IUFM de l'année précédente ?
- Les stages filés seront décomptés du volume de formation continue. L'inspecteur d'académie n'a pas été assez clair sur le volume qui sera décompté à chaque enseignant. Des stages pourraient ne faire que 72 h ou 120 h et être décomptés 30 X 6 heures soit 180 heures... Admettons que l'administration ne décompte que le nombre d'heures de formation réellement assurées, serait-il normal

que ce dispositif aboutisse à laisser dans les écoles des collègues sur des missions floues à proximité de leur classe tenue par un PE2 ?

- Le SNUipp a fait la proposition suivante : créer un maître supplémentaire une fois par semaine dans l'école permettant à l'équipe de conduire une recherche en lien avec l'université ou les mouvements pédagogiques.

Les stages filés dès la pré-rentrée ?

Le SNUipp 93 a proposé à l'inspecteur d'académie de décaler le démarrage des stages filés au 1^{er} ou 15 octobre afin de laisser à chacun la possibilité de comprendre le dispositif et de pouvoir s'y inscrire sans précipitation. Cette disposition aurait eu le mérite de laisser les PE2 faire leur rentrée à l'IUFM, dans le lieu de leur formation. Cette rentrée sur le lieu de formation aurait eu une valeur symbolique forte : la formation ne se fait pas sur le tas. Au lieu de cela, ils vont se trouver dans l'obligation de faire la pré-rentrée. Comment, les résultats au concours étant le 15 juillet, les écoles pourront être prévenues de l'arrivée de stagiaires ? Le mois de juin aura-t-il suffi à trouver les 850 à 900 terrains de stages, soit plus d'un par école : il y a 792 écoles dans le département, dont les 52 écoles à 4 classes.

Démarrer les stages filés en octobre aurait permis aux PE2 de faire un stage de pratique accompagnée en septembre, stage où ils n'ont pas la responsabilité de la classe. Ils auraient pu ainsi prendre connaissance de leur programme de formation, et se préparer à leur stage filé dans le cadre d'un projet de formation professionnelle dans lequel ils se seraient inscrits progressivement. Doit-on craindre que tout cela ne préfigure un glissement généralisé vers la formation sur le tas avec quelques heures par-ci, par-là, à l'université ainsi que la disparition de la formation continue sur le temps de travail ?

Dans les conditions actuelles, se déclarer volontaire dès le mois de juin pour laisser sa classe une journée par semaine est extrêmement difficile !

Attention :

L'identification des stages filés dans le plan de formation continue pose problème.

Avant de choisir un stage filé, vérifiez que la durée décomptée de votre droit à formation continue⁽¹⁾ est bien égale au temps de formation qui vous est proposé. Ne perdons pas des semaines de formation continue à l'occasion de cette mise en place précipitée.

(1) Droit à la formation continue sur l'ensemble de la carrière : 36 semaines.

Recrutement E.V.S.

La précarité rejetée revient par la fenêtre de la classe

Recrutement des EVS : un dispositif lourd de conséquences

Alors que les puissantes mobilisations des jeunes et des salariés, soutenues par l'opinion publique contre le CPE ont manifesté le refus de la précarité, et contraint le gouvernement à retirer son projet, le Ministre de l'Éducation Nationale ose annoncer, pour répondre aux besoins des école (notamment allègement des tâches administratives), le recrutement de 50 000 EVS pour la rentrée 2006.

EVS ou la précarité renforcée

Les emplois de vie scolaire (y compris sous la forme contrats d'avenir) constituent une dérive supplémentaire dans la précarité, le temps partiel imposé. Aucun moyen pour la formation de ces personnels n'accompagne le dispositif.

On est bien loin des dispositifs «Aides-éducateurs» déjà contestables à l'époque.

Sans offrir aucune perspective aux personnels recrutés (jeunes ou moins jeunes), c'est le renforcement d'une précarité invivable pour les personnels et une déqualification programmée des missions de services public.

La deuxième vague de recrutement décidée dans le cadre de l'application du protocole direction d'école, ne concernera que des contrats d'avenir. Pourtant le ministère, malgré les termes de la loi des contrats à durée déterminée, par mesure dérogatoire, décide de limiter ces contrats à une durée de **10 mois** au lieu de 12.

A qui s'adresse la deuxième vague de recrutement E.V.S. ?

Personnes en «insertion sociale et professionnelle», bénéficiaires du R.M.I., allocation parent isolé, allocation de solidarité spécifique.

Contrat : 10 mois.

Salaires mensuels selon les types de contrat C.A.E. ou C.A.V. : entre 574 et 747 euros net.

Les actions de formation sont également abandonnées.

Rien pour la formation à l'emploi, cette dernière va reposer entièrement sur les épaules des directrices et directeurs d'école tout comme sur celles des membres de l'équipe enseignante.

Rien pour une éventuelle formation personnelle qui permettrait d'accompagner la sortie du dispositif et de la précarité (comme cela a existé pour les aides-

Recrutement des E.V.S.

Un syndicat de chefs d'établissement⁽¹⁾ réagit !

Considérant les risques juridiques ;

Considérant l'absence de moyens dégagés ;

Le SNPDEN «refuse donc la mise en place du dispositif de recrutement des E.V.S. premier degré et appelle l'ensemble des collègues à suivre strictement ce mot d'ordre : ne pas réunir les C.A. à cet effet et ne lancer aucune procédure de recrutement».

(1) SNPDEN : Syndicat de Chefs d'Etablissement.

éducateurs, comme cela existe toujours pour les assistants d'éducation).

Aux besoins des écoles, la précarité comme réponse

Alors que les diverses tâches, missions de l'école nécessiteraient l'emploi de personnels formés avec des niveaux de qualifications reconnus, les réponses ministérielles sont loin du compte et dangereuses tant pour les personnels précaires embauchés que pour les écoles.

A noter que les fiches profil (assistance administrative aux directeurs d'école. Aide à la scolarisation des élèves handicapés) mettent en garde sur divers points «on sera attentif... !». L'administration a bien compris que l'absence de formation, d'exigence de recrutement peuvent engendrer diverses difficultés !

Nouveaux recruteurs !

La circulaire interministérielle (Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale) du 3 avril 2006 prévoit que «Les directeurs d'école se verront proposer par l'ANPE, d'ici la fin de l'année scolaire 2005-2006, des listes de candidats qu'ils pourront recevoir».

De nombreux collègues s'interrogent. La décision risque de reposer essentiellement sur la responsabilité des collègues et des directeurs. L'égalité de traitement entre les candidats doit être garantie par la transparence la plus complète. Les procédures retenues doivent écarter tout risque d'arbitraire ou d'injustice. L'organisation du recrutement ne peut être décon-

6. .../...

trée à un niveau inférieur à celui du département. Cela peut conduire à conférer des pouvoirs démesurés de gestion des personnels au niveau de l'école.

Nous avons donc proposé, dans l'intérêt des EVS, que le recrutement soit réalisé par l'administration sous la responsabilité de l'inspecteur d'Académie. Cette responsabilité ne peut être transférée au niveau d'une école.

Des critères communs et transparents doivent être établis au préalable et connus de tous.

Nous appelons nos collègues à exiger la mise en place de commissions départementales qui garantissent la transparence et écartent les risques d'arbitraire. Nous appelons nos collègues à ne pas participer à la sélection des EVS dans les écoles.

Pas de précipitation

On l'aura compris personne, ni les recrutés ni les directeurs(trices) et les écoles n'ont à gagner de telles dérives.

La décision d'accepter un poste d'EVS n'est pas à prendre avec précipitation, ni à la légère.

Face aux réticences de la profession, l'administration pratique le chantage «les écoles ont le choix... les premiers à demander seront les premiers servis»...

Arguments inadmissibles quand on sait les difficultés de fonctionnement des écoles pour faire face à une situation de plus en plus dégradée, des missions nouvelles et des urgences à répétition.

Le NON de la profession au «protocole direction d'école»

A l'heure où nous sortons d'une lutte collective de 2 mois contre le CPE et la précarité, la réponse du Ministère aux légitimes revendications de la Direction et du Fonctionnement apparaît bien comme une provocation.

Le recrutement des E.V.S., c'est la volonté de précariser toujours plus l'emploi, d'économiser toujours plus sur la dépense publique. Cette politique détermine aujourd'hui toutes les décisions.

La majorité de la profession ne s'y est pas trompée en rejetant le protocole direction d'école porteur du renforcement de la précarité.

Le SNU.ipp a refusé cette dérive.

Cette mesure ne correspond pas aux attentes des écoles qui revendiquent des emplois qualifiés avec un statut de droit public et des créations de postes d'enseignants.

Mise en place des "emplois vie scolaire" (E.V.S.) dans les écoles

Motion présentée par le SNUipp/FSU, le SE/UNSA et le SNUDI/FO au Comité Technique Paritaire Départemental de l'Education Nationale le 1er juin 2006 :

Les E.V.S. ne sont pas la solution attendue dans les écoles pour faire face aux besoins du système éducatif.

Les «contrats d'avenir» prévus pour les E.V.S. sont des contrats précaires d'une durée de dix mois. L'éducation nationale n'a rien prévu en matière de formation de ces personnels.

En aucun cas, il ne pourra être demandé aux équipes des écoles d'assurer cette formation et aux directions d'école de participer au recrutement de ces emplois précaires.

Nous continuons à demander des emplois statutaires d'enseignants et d'agents de la fonction publique.

Bobigny, le 1er juin 2006

Protocole «Direction d'école»

Quelle légitimité donner à cet accord ?

Avec un protocole signé par un seul syndicat minoritaire (le SE-UNSA qui a recueilli 24,5 % de voix aux dernières élections professionnelles au niveau national⁽¹⁾) se pose la légitimité de cet accord. Les autres organisations syndicales qui représentent donc la grande majorité des enseignants des écoles ont refusé de signer.

Il apparaît surprenant que le Législateur soit en mesure d'imposer des conditions de validité pour les accord collectifs (loi du 4 mai 2004) sans être en capacité d'exiger quoi que ce soit de l'Etat lorsque les accords concernent la fonction publique. Conception étonnante de la démocratie !

Le SNU.ipp et la FSU exigent que, pour tout accord social, la signature des organisations représentant une majorité des agents concernés soit requise.

Cette demande fait partie des propositions contenues dans un rapport rédigé par un membre du Conseil d'Etat (Raphaël Hadas-Label) et remis le 3 mai au premier ministre.

*(1) Rappel : 12,19 %
en Seine Saint-Denis*

Directeur de la publication :
F.COCHAIN - N° C.P. : 0610 S 07500
Prix du N° : 1,50 €
Imprimerie Spéciale du SNU.ipp 93
Bourse Départementale du Travail,
1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex,
Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80,
Email : Snuipp93@wanadoo.fr
<http://www.snuipp.fr/93>.
Ce bulletin vous a été envoyé
grâce au fichier informatique
du SNU.ipp Seine Saint Denis.
Conformément à la loi du 08.01.78,
vous pouvez y avoir accès
ou faire effacer les informations
vous concernant en vous adressant au SNU.ipp.

BASE ELEVES

«Base élèves» n'a fait l'objet d'aucune concertation de la part du Ministère au moment de la décision, de la conception et de la première mise en œuvre.

Au moment où le gouvernement actuel envisage de mettre en place le tri social, la profession confiera-t-elle les données nécessaires à sa mise en place ?

La nécessité d'outils performants pour gérer les écoles n'est pas qu'une affaire de gestionnaires.

Nous sommes au service de l'entrée des élèves dans les apprentissages, nous n'avons pas d'autre fonction.

Le Ministère de l'Éducation Nationale veut mettre en place dans les écoles un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «Base élèves 1er degré». La déclaration faite à la CNIL (qui prépare son avis) par le ministre de l'EN le 24 décembre 2004 précise que le traitement a pour objectif «d'apporter une aide à la gestion locale des élèves, d'assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et de permettre un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves».

Depuis quelques mois, 1500 écoles dans 20 départements l'ont expérimentée. A partir du 1^{er} janvier 2006, tous les départements peuvent entrer dans l'expérimentation **sur la base du volontariat**. La généralisation devrait se faire d'ici 3 ans.

L'accès se fait de façon sécurisée par internet :

- Mairies : accès en lecture/écriture limité aux champs d'identification de l'élève et de ses responsables.
- IEN : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves de la circonscription. Possibilités d'extraction de données.
- IA : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves du département et possibilités d'extractions.
- Directeur-trice d'école : accès total en lecture et écriture.

Mais l'accès sécurisé ne signifie pas absence de risques

1 - Les risques concernant les libertés :

Les interrogations sont nombreuses quant à l'existence du fichier centralisé départemental, à son contenu, à ses finalités et à son utilisation, actuels et futurs possibles. **Le contexte politique de la période renforce les inquiétudes** : loi de prévention de la délinquance, expulsion d'élèves de parents sans papiers, rapports divers (Benisti, Inserm,...), fusion des fichiers de chômeurs et des impôts, présence policière dans les établissements, propositions de carnet de

développement de l'enfant qui le suivra de sa naissance à sa vie adulte,...

La politique éducative mise en place ces dernières années individualise les situations des élèves, notamment de ceux en difficulté et de leurs familles, extériorise les prises en charge auprès des équipes de réussite éducative après avoir sollicité le signalement d'élèves par les écoles. **Base élèves risque de favoriser un «échange» d'informations à l'extérieur de l'école. Le dialogue est toujours préférable à ces communications par fiches.**

Le contenu des fiches individuelles est très détaillé et des ajouts ultérieurs, toujours possibles, devront faire l'objet d'un nouvel avis de la CNIL. **Le renseignement du champ de la nationalité des élèves et de celui de leur suivi par le Rased, pour ne citer que ces deux éléments, est inacceptable.**

L'accès à chacune des fiches nominatives individuelles par l'administration départementale sans information de l'école ni validation par le directeur pose le problème de la responsabilité (morale et/ou juridique) du rédacteur des fiches, le/la directeur/trice et de la nature des rapports entre les écoles et l'administration. Pour le SNUipp, le risque d'une mise en fiches centralisées des populations scolaires et de leurs familles à l'occasion de la mise en place de Base élèves 1er degré est réel. **Le principe de précaution doit prévaloir.**

2 - Les risques liés à la mise en place de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) :

Les capacités informatiques de calcul conjuguées à l'accès au fichier permettent l'élaboration de statistiques très fines, utilisables pour le pilotage du système éducatif, en lien avec les indicateurs des Projets Annuels de Performance des Budgets Opérationnels de Programme de la LOLF. «Base élèves» est un outil de gestion des moyens à flux tendus. Nous

.../...

avons tout à craindre d'une gestion hyper actualisée des effectifs, gestion dont l'unique but annoncé est la réduction de la dette publique, comme si l'avenir du pays, l'éducation des enfants étaient un coût au lieu d'être un investissement.

Le SNUipp s'est par ailleurs interrogé sur le contournement de l'action « blocage administratif » par le dispositif. Actuellement, de nombreuses écoles utilisent de façon autonome des logiciels de gestion d'école. Les informations recensées relèvent du champ strict de chaque école. L'application étant compatible avec d'autres logiciels d'éditeurs, nous nous opposons au transfert systématique de toutes les informations.

3 - Quels sont les vrais besoins des écoles ?

A ce jour, les besoins des écoles, relayés par le SNUipp, portent sur la mise à disposition de matériels informatiques adaptés aux besoins (dont des logiciels spécifiques pour la gestion des élèves et des écoles) et de liaisons haut débit. Les aspects administratifs de la gestion d'une école doivent rester au service de la pédagogie et de rien d'autre. Nous ne sommes pas là pour ficher la population.

Le conseil syndical du SNUIPP 93, réuni le 30 mai 2006

- s'oppose au dispositif "base élèves".
- rappelle que pour le moment l'expérimentation ne concerne que les écoles volontaires.
- appelle l'ensemble des collègues à refuser la mise en place de "base élèves" dans notre département, et pour le moins à ne jamais renseigner les champs "nationalité des élèves" et "suivi par le rased".
- appelle les équipes des écoles à débattre de cette question et décider collectivement du refus de cette mise en place pour ne pas laisser les directions d'école seules face aux pressions qui risquent d'exister.
- soutient les collègues qui s'engagent dans cette action

Retraits sur salaire !

Le SNU.ipp continue son intervention

Adresse au médiateur

Monsieur,

Les élus du SNUipp93 sont interpellés par de plus en plus de collègues à propos de problèmes de gestion financière.

Plusieurs d'entre eux se voient retirer des sommes très importantes sur leur traitement suite à un trop perçu.

Ce trop perçu est le plus souvent dû au retard pris par l'administration de l'Inspection académique du 93 dans la prise en compte d'un changement de situation : modification de l'indemnité différentielle, collègues n'exerçant plus en ZEP depuis septembre, ... mais aussi à des erreurs de l'administration qui se traduisent par des prélèvements infondés.

Les retraits de salaire s'élèvent parfois à 800 euros, 1000 euros, 1500 euros par mois ! le bien souvent sans information préalable. Nos collègues sont placés dans une situation financière extrêmement difficile, voire pour certains dans l'impossibilité de payer leur loyer.

Lorsqu'ils s'adressent à la TPG pour une demande d'échelonnement du trop perçu, ils n'obtiennent aucune réponse ou se heurtent à une fin de non recevoir !

Plusieurs collègues ont vu leur traitement amputé plusieurs mois de 500 euros, 800 euros suite à une erreur de l'administration ! Le remboursement de ces sommes n'est effectué au mieux que 2 mois plus tard malgré nos interventions et les demandes répétées des enseignants concernés.

Ces situations sont inadmissibles et placent nos collègues dans des situations de grande précarité.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin de trouver des solutions à ces dysfonctionnements et au refus de la TPG d'étaler les remboursements.

Dans l'attente de votre réponse,

Pour les élus SNU.ipp 93, Joël Couvé

Une information
à trouver ?
Un renseignement
à chercher ?

... Yakakliké !!!

